

CONDITIONS D'ACCES EN LICENCE DE SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE

PARCOURS MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE APPROFONDIES (MPA)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Accès en MPA (responsable : M. Adriano Marmora – marmora@math.unistra.fr) :

Parcours renforcé en vue de l'accès aux Grandes Écoles par la voie universitaire, de l'admission dans un Magistère et de l'accès aux préparations aux concours de l'enseignement (Agrégation de Mathématiques ou de Physique) :

1^{ère} année de MPA : les candidatures se font via le portail post-bac. Pour tout renseignement, contacter le responsable MPA, M. Adriano Marmora – marmora@math.unistra.fr.

2^e année de MPA : l'admission s'effectue sur dossier comprenant une lettre de motivation, le relevé de notes de classe de Terminale, de L1 mathématiques-informatique ou de Classe préparatoire.

Les candidats devront préalablement effectuer une pré-candidature en ligne sur le site de l'UFR : <http://aria.u-strasbg.fr> **du 30 mars au 13 juin 2017**.

Les dossiers de candidatures **complets** doivent être déposés ou envoyés (cachet de la poste faisant foi) jusqu'au :

20 juin 2017

à l'adresse suivante :

Service des études et de la Vie, étudiante
UFR de Mathématique et d'Informatique
7, rue René Descartes
67084 STRASBOURG CEDEX

- ◆ les décisions de la Commission vous concernant vous seront adressées par courrier début juillet. *Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.*
- ◆ **Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après le 20 juin sera rejeté.**

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Dérogation à la date limite de dépôt des dossiers

Une dérogation pour soumettre un dossier hors délai ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. La demande et le motif justifiant le retard doivent être adressés par écrit au Président de la Commission Pédagogique via le Service des études et de la Vie étudiante de l'UFR de Mathématique et Informatique. Joindre 1 timbre-poste au tarif en vigueur.

A titre d'information, l'attente des résultats de la seconde session n'est pas acceptée comme motif de retard.

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.